

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-126

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-11-23-00004 - Arrêté 2021- 608-portant composition de la commission permanente (4 pages)	Page 3
R20-2021-11-23-00001 - Arrêté 2021-603 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (4 pages)	Page 8
R20-2021-11-23-00002 - Arrêté 2021-605- portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention (5 pages)	Page 13
R20-2021-11-23-00003 - Arrête 2021-607 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux (5 pages)	Page 19
R20-2021-11-23-00005 - Arrêté 2021-609-portant composition de la commission spécialisée de l organisation des soins (7 pages)	Page 25
R20-2021-11-16-00001 - Arrêté n°2021-650 du 16/11/2021portant approbation d un avenant à la convention constitutive du groupement d intérêt public dénommé « Groupement Régional d Appui au Développement de la e-Santé Corse e-santé » (4 pages)	Page 33
R20-2021-11-10-00011 - Décision N°ARS/2021/642 du 10 novembre 2021 Portant autorisation d exercer l activité de soins de médecine selon la modalité d hospitalisation de jour (2 pages)	Page 38
R20-2021-11-10-00012 - Décision N°ARS/2021/643 du 10 novembre 2021 Portant autorisation de changement du lieu d implantation des activités de soins de Médecine, chirurgie, traitement du cancer (2 pages)	Page 41

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2021-11-18-00009 - Arrêté modificatif fixant composition du jury et correcteurs du concours de technicien de la police technique et scientifique 2022 (2 pages)	Page 44
---	---------

ARS

R20-2021-11-23-00004

23/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arreté 2021- 608-portant composition de la
commission permanente

ARRETE ARS n° 2021-608 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) La représentante des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller exécutif

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) La représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme POLI Marie Joséphine France Assos-Santé Corse	M LAZZONI Dominique APF France Handicap

b) La représentante des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	En attente de désignation

c) Le représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS Cismonte	Dr REMY François Président de la Commission spécialisée en santé Mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	En attente de désignation

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) La représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M SIMON Jean Michel FALEP

d) Un Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 6 le représentant de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	Dr ALFONSI Françoise Médecin scolaire Corse du Sud

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

a) Le représentant des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia, Président CME	Mme BOURCELET Diane CH Calvi Balagne

b) La représentante des établissements privés de santé

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angéline FEHAP	M. BOYREAU Gabriel FEHAP

o) La représentante des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Suppléant
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste

Dans le collège 8 le représentant des personnalités qualifiées

Mme RISTERUCCI Josette

Article 2 : l'arrêté n° 2021-534 du 4 novembre 2020 est abrogé.

Article 3: Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-11-23-00001

23/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté 2021-603 portant composition de la
commission spécialisée dans le domaine des
droits des usagers

ARRETE ARS n° 2021-603 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le président de l'exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADMD 2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Présidente association INSEME	Mme PONZEVERA Laura Directrice association INSEME
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les diabétiques de Corse
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	En attente de désignation
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	En attente de désignation

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B	Mme FEDERICI Nathalie ADAPEI 2B

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Le représentant des conseils territoriaux de santé:

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	Dr REMY François Président de la commission spécialisée de la santé mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	1^{er} Suppléant
Mr CALASSA Pierre ALIS	En attente de désignation

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mme SERRA Anne-Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie-Laure Infirmière scolaire

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mr POMI Jean-Baptiste Ambulances Rive Sud	M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli

Article 2 : l'arrêté n°2020-540 du 10 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-11-23-00002

23/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté 2021-605- portant composition de la
commission spécialisée dans le domaine de la
prévention

ARRETE ARS n° 2021-605 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de la prévention du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'Assemblée de Corse

Titulaire	Suppléant
Mme PEDINIELLI Chantal Un Soffiu Novu	Mme DUVAL SANTA Un Soffiu Novu

d) Un Représentant des communes de Corse

Titulaire	Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADM2A	M BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les diabétiques de Corse
Mme ANDRANI Dominique UNAFAM	En attente de désignation
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien

b) Le représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	En attente de désignation

c) La représentante des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaire	Suppléant
Mme BELGODERE Marylène Trisomie 21	M. VALERY Eric CAP Corse Handicap

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline CTS CISMONTU	Dr REMY François Président de la Commission spécialisée dans la Santé Mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Michèle CFDT

b) Le Représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles MEDEF	En attente de désignation

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	En attente de désignation

d) Le Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) La représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Mme DUBREUIL Hélène FALEP	M.SIMON Jean Michel FALEP

c) Un Représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Un Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

e) Représentant de l'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

a) La représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Dr FERRARA Sylvie Académie de Corse	En attente de désignation

b) La Représentante des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
Mme SIMONI Christine SST2B	Mme NICOLAI Marie-Noëlle SST2A

c) Le représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Mme GRISONI Valériane DPSPS	Mme SELVINI Corinne Mission relation inter partenariales

d) Le représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire	Suppléant
Dr LE DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

e) Le représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Le représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M FERACCI François Antoine A Rinascita	En attente de désignation

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

c) La représentante des établissements publics, privé de santé à but lucratif et non lucratif

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angéline FEHAP	M BOYREAU Gabriel FEHAP

f) Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

o) Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Suppléant
M. FILIPPI Christian URPS Pharmaciens	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmaciens
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : l'arrêté 2021- 355 du 29 juin 2021 est abrogé.

Article 3: Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

ARS

R20-2021-11-23-00003

23/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrete 2021-607 portant composition de la
commission spécialisée pour les prises en charge
et les accompagnements médico-sociaux

ARRETE ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'Assemblée de Corse

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller exécutif

c) Un Représentant des groupements de communes de Corse

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Le représentant des communes de corse

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme ANDRANI Dominique UNAFAM	En attente de désignation

b) Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union Interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	En attente de désignation
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise Représentante Syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie

- c) Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Association Départementale OCCE

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Titulaires	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

- a) Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M.BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

- b) Le Représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	Suppléant
M.BONAVITA Jacques-Yves CPME	M. BANCHI Dominique CPME

- c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	En attente de désignation

- d) Le Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

- a) La représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
M.CALASSA Pierre ALIS	En attente de désignation

d) Un Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

e) Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant
Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B	Mme FEDERICI Nathalie ADAPEI 2B
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Les représentants des personnes morales gestionnaires accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant
M. ALBERTINI Jean-Louis MEDEF	En attente de désignation

o) Les représentants des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants de la Commission Spécialisées de l'Offre de Soins

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : l'arrêté n° 2021-353 du 29 juin 2021 est abrogé.

Article 3: Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LÉGENNE

ARS

R20-2021-11-23-00005

23/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté 2021-609-portant composition de la
commission spécialisée de l'organisation des
soins

ARRETE ARS n° 2021-609 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine de l'organisation des soins du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) La conseillère à l'assemblée de Corse

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Le Président du Conseil Exécutif ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère Exécutive	M.GIOVANNANGELLI Gilles Conseiller Exécutif

c) Le représentant des groupements de communes de Corse

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Le représentant des communes de Corse

Titulaire	Suppléant
M.CICCOLINI Jean Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléant
Mme CASALTA Marie-Ange Ligue contre le Cancer 2A	Mme COTI Marguerite APF France Handicap
M. COHEN Robert ADMD	M. POLI Sébastien ADMD

b) Le représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. GONZALEZ Alexandre Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie	En attente de désignation

- c) Le représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaire		Suppléant
M. GIACOMONI Nonce Autisme Corse	Espoir	Mme PELLONI Emmanuelle Association Départementale OCCE

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

La représentante des conseils territoriaux de santé:

Titulaire	Suppléant
Mme ZICCHINA Céline Présidente CTS PUMONTE	Dr REMY François Président de la commission spécialisée de la santé mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

- a) Les représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC
M. TAVERA Marcel CFDT	Mme MATTEI Séverine CFDT
M. BOSSART Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

- b) Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	Suppléant
M. BONAVIDA Jacques Yves CPME	M. BIANCHI Dominique CPME

- c) Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoires d'analyses	M. BIANCHI Dominique CPME

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

- d) Le représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

e) Le représentant de l'assurance maladie

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

d) Le représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire	Suppléant
Dr Le DUFF Franck CRCDC	Mme CHARLOT Elise Association France Addictions

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
M. FEDERICI Dominique Président de l'Université de Corse	Mme PASQUALINI Vanina Commission de Recherche à Corte

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

a) Les représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant
M.PESCE Jean Luc CH Ajaccio	M.MIRAGLIOTTA Yannick CH Castelluccio
M.DEFOUR Jean-Mathieu CH Bastia	Mme MAGNAVACCA Charlotte CHI Corte Tattone
Dr LUCCIARDI Joseph CH Bastia, Président CME	Mme BOURCELET Danielle CH CALVI-BALAGNE
Dr SERPIN Laurent Président CME CH Ajaccio	M.CARIOU Julien CH Sartène
Dr RYCKWAERT Charles Président CME Calvi Balagne	M. BOISSEL Alexandre Président CME CH Bonifacio

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant
Dr CHARLES Alain FHP	Dr STALLA Patrick FHP
Dr CUCCHI Ange FHP	Mme PONS Anne FHP

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Mme BRIGNOLI Angelina FEHAP	M.BOYREAU Gabriel FEHAP
M.SBRAGGIA Stéphane FEHAP	M.STROPPIANA Michel NEXEM

d) Le représentant des établissements assurant des activités de soin à domicile

Titulaire	Suppléant
Dr MAZZONI Jean Louis Président de CME	En attente de désignation

h) Un représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé, et des pôles de santé implantés dans la région

Titulaire	Suppléant
Dr AGOSTINI François FCCIS	Dr POGGI Dominique FCCIS

i) Le représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Suppléant
Dr SIMEONI Dominique FCCIS	M. GIUSTI Igor FCCIS

j) Le représentant des associations de permanence des soins

Titulaire	Suppléant
Dr ROSSI Jean Philippe	Mme NOZZE Isabelle

k) Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant
Dr LENZIANI-ARRIGHI Eliane SAMU 2B	Dr PERCODANI Alain SAMU 2A

l) le représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant
M.POMI Jean Baptiste Ambulances Rive Sud	M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli

m) le représentant des services d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

n) le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

o) Les représentants des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Suppléant
M.FILIPPI Christian URPS Pharmacien	Mme LEANDRI Sandrine URPS Pharmacien
Mme MARTINELLI Karen URPS Orthophoniste	Mme RENUCCI Vanessa URPS Orthophoniste
Dr COSTA Cecilia URPS Médecins libéraux	Dr DAHAN Thierry URPS Médecins libéraux
M.MONDOLONI Gérard URPS Masseurs kinésithérapeutes	M.ALBERTINI Jean-Pierre URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Le représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr MOZZICONACCI Michel Président du conseil régional de l'ordre des médecins	Dr MANZI Bruno Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute Corse

q) Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

r) La représentante du ministère de la défense

Titulaire	Suppléant
Dr MICHEL Stéphanie Médecin en chef Colonel	Mme TOUMINET Diane AM Borgo

Le représentant des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Deux représentants de la Commission Spécialisée de la prise en charge et les accompagnements du Médico-Sociaux

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : l'arrêté 2021- 354 du 29 juin 2021 est abrogé.

Article 3: Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-11-16-00001

16/11/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2021-650 du 16/11/2021 portant approbation d un avenant à la convention constitutive du groupement d intérêt public dénommé « Groupement Régional d Appui au Développement de la e-Santé Corse e-santé »

**Arrêté n°2021-650 du 16/11/2021 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public dénommé**

« Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé Corse e-santé »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement le chapitre 2 relatif au statut des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et sa circulaire d'application en date du 17 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'Instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016, relative au cadre commun à respecter pour la mise en œuvre des projets régionaux d'e-santé ;

Vu l'Instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en date du 03 mars 2021 approuvant les modifications de la convention constitutive portant changement du siège social, de la gestion et la tenue des comptes et de l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 du 14/09/2021 portant modification de la convention constitutive présentée le 03/03/2021 par le directeur ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'avenant n°1 du 14/09/2021 portant modification de la convention constitutive du « Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé Corse e-santé » figurant en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le présent arrêté ainsi que la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et de l'Agence Régionale de Santé de la Corse.

Ils sont également mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement.

Article 3 : la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse-du-Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

A Ajaccio, le 16/11/2021

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT REGIONAL D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA E-SANTE (GRADEs) CORSE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GRADES Corse e-santé » conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du groupement le 3 mars 2021.

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADEs) Corse -e-santé », approuvée par l'arrêté du 20 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 mars 2021 consultée par visioconférence ;

Vu la résolution de l'Assemblée générale du 3 mars 2021 du GIP GRADES Corse e-santé relative à la modification de l'article 2.4 « Siège Social » du Titre 2. de la convention constitutive du GIP GRADES Corse e-santé;

Vu la résolution de l'Assemblée générale du 3 mars 2021 du GIP GRADES Corse e-santé relative à la modification de l'article 4.5 « Gestion et tenue de comptes » du Titre 4. de la convention constitutive du GIP GRADES Corse e-santé;

Vu la résolution de l'Assemblée générale du 3 mars 2021 du GIP GRADES Corse e-santé relative à l'adhésion au GIP GRADES Corse e-santé de l'IEM « A Casarella », de l'URPS Chirugiens-dentistes de Corse, de l'URPS Biologistes de Corse, du réseau de santé « Axe » et de la Collectivité de Corse ;

Article 1er :

L'article 2.4 du Titre 2 de la convention constitutive du GIP GRADES Corse e-santé est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé à :

GIP Corse e-santé – Résidence Les Jardins de Bodiccione Bâtiment A1 – Boulevard Louis Campi – 20090 Ajaccio

Le siège social peut être modifié ou transféré en tout autre lieu de la région administrative Corse par décision de l'assemblée générale.

Afin de pouvoir accompagner les acteurs de santé régionaux avec la même efficacité, des bureaux du Groupement pourront être établis sur plusieurs localisations. »

Article 2 :

L'article 4.5 du Titre 4 de la convention constitutive du GIP GRADES Corse e-santé est modifié comme suit :

« Le Groupement est soumis à la comptabilité publique et applique les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public, à l'exception des articles 175 1° et 2, 178 à 185 et 204 à 228.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable désigné par le ministère du budget. Il est convié avec voix consultative aux réunions tenues par l'assemblée générale et le Conseil d'Administration. Il se voit communiquer les documents transmis aux membres de ces instances préalablement à ces réunions, dans les mêmes conditions.

Le Groupement est un GIP national en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, et sera donc soumis au contrôle de la cour des comptes. ».

Article 3 :

Par décision de son Assemblée Générale, le GIP GRADES Corse e-santé a accepté l'adhésion de nouveaux membres :

- L'IEM « A CASARELLA » au titre du collège 5
- L'URPS Chirugiens-dentistes de Corse au titre du collège 6
- L'URPS Biologistes de Corse au titre du collège 6
- Le Réseau de Santé « Axe » au titre du collège 7
- La Collectivité de Corse en qualité de membre invité

DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	SIRET/IMMATRICULATION	ADRESSE
IEM A CASARELLA	Association	775 688 732 00921	Rte d'Alata 20090 AJACCIO
URPS Chirugiens- Dentistes de Corse	Association	W2B5000390	Res Punta Rossa, Bat B Rte de Pietramaggiore 20260 CALVI
URPS Biologistes de Corse	Association	W2A100275	9 Cours Grandval 20000 AJACCIO
Réseau de santé AXE	Association	432 464 642 00037	6 Boulevard Fred Scamaroni 20000 AJACCIO
Collectivité de Corse	Collectivité Territoriale	200 076 958 00012	22 Cours Grandval BP215 20287 AJACCIO Cedex 1

L'adhésion de ces nouveaux membres au GRADES Corse est effective à compter du 3 mars 2021.

Fait à Ajaccio, le 14 septembre 2021

Le Directeur

Alain HUSSELSTEIN

ARS

R20-2021-11-10-00011

10/11/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

Décision N°ARS/2021/642 du 10 novembre 2021
Portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de médecine selon la modalité d'hospitalisation
de jour

Décision N°ARS/2021/642 du 10 novembre 2021
Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine selon la modalité d'hospitalisation de jour

à la SA CLINIQUES D'AJACCIO
(n° FINESS juridique : 2A0000063)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé (SRS) et du PRAPS du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire vient notamment préciser le statut du champ des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds durant cette période ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la SA CLINIQUES D'AJACCIO et déclaré complet dans la fenêtre ouverte du 1^{er} mai au 30 juin 2021 ;

Vu l'avis consultatif de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 27 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de la SA CLINIQUES D'AJACCIO s'inscrit dans les objectifs du SRS 2018-2023 dans son volet médecine par le développement de l'hospitalisation de jour ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'activité de soins de médecine selon la modalité hospitalisation de jour est **accordée** à la SA CLINIQUES D'AJACCIO, sise 12, avenue Napoléon III, 20 000 Ajaccio.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de début de l'activité de soins citée à l'article 1er, conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : En application des articles L.6122-11 et R.6122-36 du Code de la Santé Publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

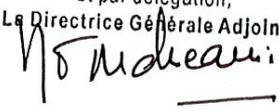
Article 4 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation peut commencer l'utilisation de l'activité citée à l'article 1er et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse-du-Sud.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-11-10-00012

10/11/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

Décision N°ARS/2021/643 du 10 novembre 2021
Portant autorisation de changement du lieu
d'implantation des activités de soins de
Médecine, chirurgie, traitement du cancer

**Décision N°ARS/2021/643 du 10 novembre 2021
Portant autorisation de changement du lieu d'implantation des activités de soins de
Médecine, chirurgie, traitement du cancer**

à la SA CLINIQUES D'AJACCIO
(n° FINESS juridique : 2A0000063)

Du site sis 12, Avenue Napoléon III – 20 000 AJACCIO

Vers le site sis Chemin du Finosello - 20000 AJACCIO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé (SRS) et du PRAPS du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire vient notamment préciser le statut du champ des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds durant cette période ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/200 du 22 mars 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de changement d'implantation déposé par la SA CLINIQUES D'AJACCIO et déclaré complet dans la fenêtre ouverte du 1^{er} mai au 30 juin 2021 ;

Vu l'avis consultatif de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 27 septembre 2021 ;

Considérant que la demande de la SA CLINIQUES D'AJACCIO s'inscrit dans le cadre du SRS 2018-2023 ;

Considérant que le changement d'implantation de la SA CLINIQUES D'AJACCIO vise à mettre en œuvre les objectifs généraux et opérationnels du SRS, notamment au regard de l'accessibilité des soins et de la continuité et de la globalité de la prise en charge du patient ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de changement de lieu d'implantation est **accordée** à la SA CLINIQUES D'AJACCIO, sise 12, avenue Napoléon III, 20 000 Ajaccio.

Article 2 : La durée de validité des autorisations est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation de changement de lieu d'implantation, conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : En application des articles L.6122-11 et R.6122-36 du Code de la Santé Publique, l'opération autorisée à l'article 1er devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

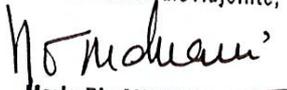
Article 4 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation peut commencer l'utilisation de l'équipement cité à l'article 1^{er} et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse-du-Sud.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Marle-Pia ANDREANI

SGAMI SUD

R20-2021-11-18-00009

18/11/2021 :

Arrêté modificatif fixant composition du jury et
correcteurs du concours de technicien de la
police technique et scientifique 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté modificatif fixant la composition du jury et des correcteurs du recrutement
de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de
l'année 2022**

N°SGAMI/DRH/BR/3690

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 22 juillet 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La liste des membres correcteurs d'admissibilité et du jury d'admission des concours interne, externe, travailleurs handicapés et emplois réservés de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022 est composée comme suit :

- M. MASIELLO Valentin : attaché d'administration : SGAMI Sud
- Mme MUNOZ Hélène : attachée d'administration : SGAMI Sud
- Mme BISER Nathalie : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MONTAGNE Corinne : Gardien de la paix : DDSP 13
- Mme LESAUVAGE Anaïs : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- M. BOUNAB Karim : Technicien chef de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme BENALI Nadia : Ingénieur de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme LEBLANC Béatrice : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme SCIURCA Dany : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme HAJJI Leïla : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme DIALLO Mouny : Technicien chef de la police technique et scientifique : DCPJ
- Mme RIVAT Katia : Technicien principal de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme MARCHESE ép. RAPUZZI Magali : Technicien principal de la police technique et scientifique : DDSP 13
- M. DIAZ Guillaume : Technicien chef de la police technique et scientifique : DTPJ Marseille
- Mme KARL Carine : Technicien de la police technique et scientifique : DDSP 13
- Mme MARTINET Annick : Ingénieur de la police technique et scientifique : SNPS
- Mme CREQUER Delphine : Technicien chef de la police technique et scientifique : DGPN
- M. CLOT Sylvain : Commandant divisionnaire : DZSP SUD
- Mme FONLUPT Martine : Psychologue : CRF13 / DZRFPN SUD
- Mme REGIS-CONSTANT Virginie : Psychologue : CRF13 / DZRFPN SUD
- Mme Linda ZAKY : SGAMI Sud
- Mme Emmanuelle HERZOG : SGAMI Sud

ARTICLE 2 – Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/11/2021

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau du recrutement


Hélène MUNOZ